

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi vingt-quatre juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Jean-François LOIZEL, Monique LAURENT, Gérard GAUTIER, Jean-Michel BARON, Thierry GOUIN, Stanislas KOPEC, Delphine LEVALLOIS.

Etaient absents : MM. Delphine GONFROY (donne procuration à Mme Delphine LEVALLOIS), Josette MONDIN (donne procuration à M. Michel PERROUAULT).

M. Jean-François LOIZEL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation : 17/06/2019

Date affichage : 25/06/2019

Avis complémentaire de la commune de PONTAUBAULT sur le projet de PLUi Avranches – Mont-Saint-Michel préalablement arrêté en conseil communautaire (Délibération n° 2019-06-24-01)

Vu la délibération de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 19 décembre 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis par cette démarche, les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes ainsi que les modalités de concertation ;

Entendu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ayant eu lieu au sein du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie, le 13 avril 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pontaubault approuvé le 21 avril 2009 ;

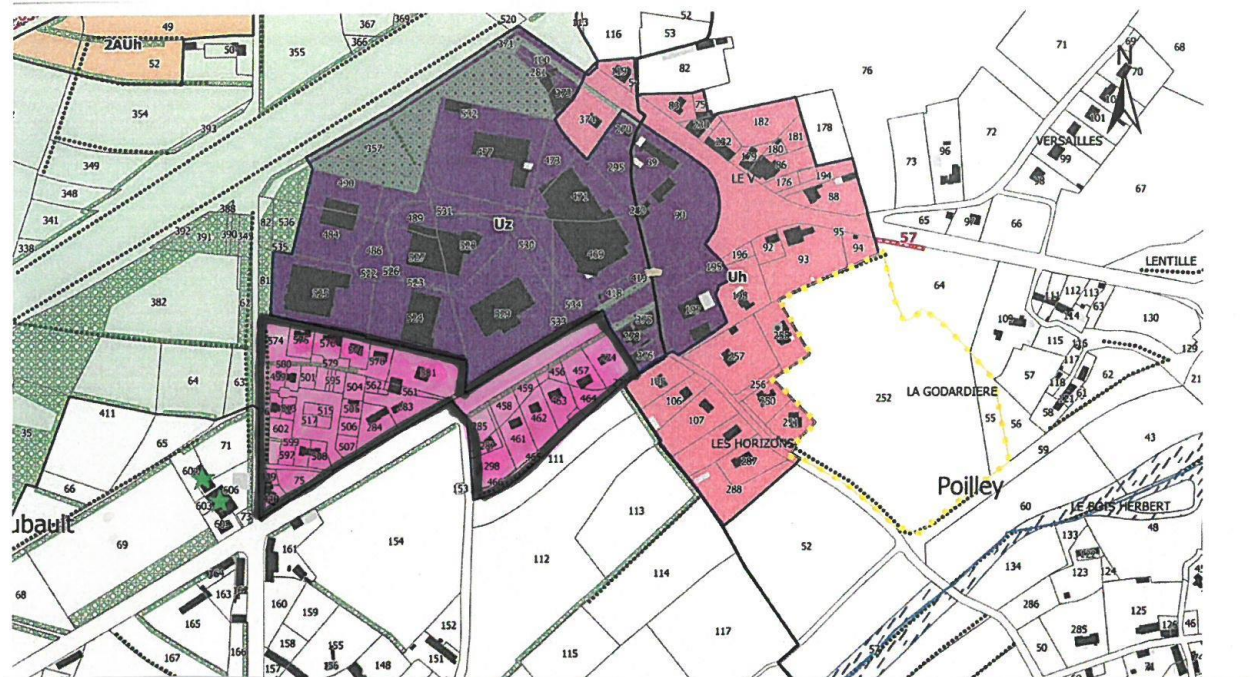
Vu la délibération de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie en date du 08 avril 2019 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;


Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Juin 2019 relative à l'avis de la commune de PONTAUBAULT sur le projet de PLUi Avranches – Mont-Saint-Michel préalablement arrêté en conseil communautaire (Délibération n° 2019-06-24-01),

Considérant les articles L.153-15 et R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter du 08 avril 2019 pour émettre un avis concernant les orientations d'aménagement et de programmation et concernant le règlement qui la concerne directement dans le cadre du projet de PLUi ;

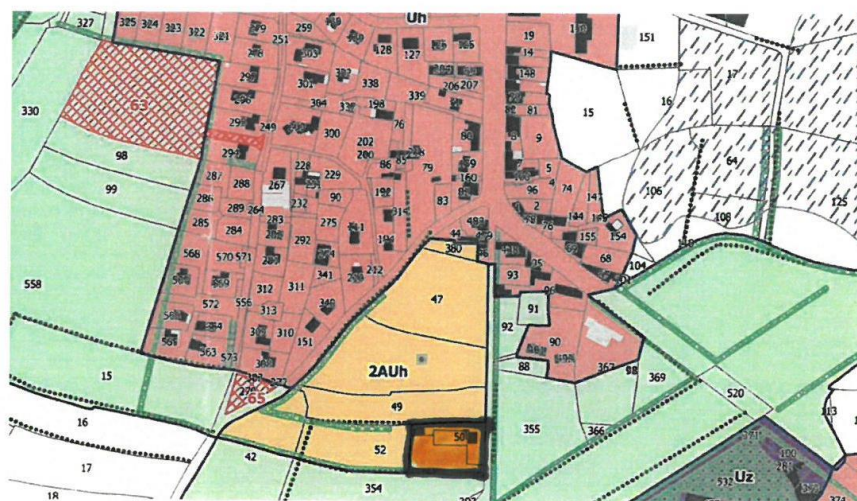
A cet effet, le Conseil Municipal souhaite :


- **que les parcelles référencées dans le plan ci-dessous soient incluses dans le zonage Uh du règlement graphique attendu que les dites parcelles sont déjà construites ou incluses dans le cadre d'un permis d'aménager en cours de validité et que les parcelles sont en continuité du périmètre du centre-bourg et de la zone Uz.**



 Zonage Uh à prendre en compte

- que les parcelles référencées dans le plan ci-dessous soient incluses dans le zonage 2AUh du règlement graphique attendu que les dites parcelles sont déjà construites.



 Zonage 2AUh à prendre en compte

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'émettre un avis complémentaire favorable assorti des remarques énoncées ci-dessus sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement du projet de

Plan local d'Urbanisme Intercommunal d'Avranches – Mont-Saint-Michel qui concernent directement la commune au titre de l'article 153-15 du code de l'urbanisme.

Adhésion au groupement de commandes – travaux de réfection de voirie et travaux divers (Délibération n° 2019-06-24-02)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 Avril 2019 relative à l'adhésion au groupement de commandes – travaux de réfection de voirie et travaux divers (Délibération n° 2019-04-09-03)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et toutes les pièces y afférentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.